

ARRETE N° 22/24

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE SERZY

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par l'entreprise MARRON TP - 10 rue de Bétheny 51100 REIMS dans le cadre de travaux de branchement électrique sur trottoir et chaussée au 2 Chemin de Serzy,

ARRETE

Article 1 : A partir du 06 Décembre 2022 et pour une durée de 15 jours, le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux 2 chemin de Serzy. La sens de la circulation se fera dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La vitesse est limitée à 30 km/heure

Article 2 : L'entreprise MARRON TP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MARRON TP,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims

Fait à : Branscourt
Le : 27 Novembre 2022
Le Maire,
Pierre LHOTTE

